

Création du Comité spécialisé sur la pêche de loisir (CSPL) au sein du Conseil national de la mer et des littoraux

Approuvée par le bureau du CNML le 8 avril 2025 et par le plénier du CNML par voie électronique entre le 22 avril et le 20 mai 2025

Article 1 : Création du Comité spécialisé sur la pêche de loisir (CSPL)

Le groupe de travail (GT) du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) « Pêche de loisir maritime », mis en place fin 2023, est constitué en comité spécialisé du CNML.

Article 2 : Missions du Comité spécialisé sur la pêche de loisir

Les missions du CSPL reprennent différentes propositions du *Rapport Médevielle pour améliorer la connaissance des pratiques et la protection du milieu marin* :

- 1/ Pérenniser le dialogue permanent avec les acteurs de la pêche de loisir en France ;
- 2/ Adopter un dispositif d'enregistrement des pêcheurs au travers d'un outil électronique ;
- 3/ Mettre en œuvre un dispositif de déclaration et d'enregistrement des captures ;
- 4/ Moderniser le volet sanctions : mettre en place un système simplifié pour les infractions ;

Le CSPL a un rôle de proposition et de conseil vis-à-vis de l'Etat et du CNML qui peuvent le saisir pour avis de tout sujet relatif à la pêche de loisir maritime.

Le CSPL émet des avis sur les sujets pré-cités et peut être consulté sur le suivi et l'évaluation de la Stratégie Nationale Mer et Littoral (SNML), ainsi que, plus largement, sur tous projet de textes législatifs et réglementaires relevant de la thématique de la pêche de loisir maritime.

Article 3 : Composition du Comité spécialisé sur la pêche de loisir

Un appel à participation sera lancé parmi les membres du CNML. Chacun des collèges du CNML dispose d'au moins un siège au sein du CSPL, ainsi que l'ANEL.

Le CSPL réunit en outre :

- des représentants des fédérations de pêche de loisir en mer, en premier lieu la Confédération Mer et Liberté,
- un représentant du comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM),
- un représentant de l'association des Régions de France,
- des représentants des industriels de la pêche de loisir (notamment le GIFAP),
- des représentants des ONG impliquées sur ce sujet,
- au moins un représentant de l'IFREMER,
- un représentant des services déconcentrés de l'administration de la mer désigné par la DGAMPA,
- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) désigné par son directeur général.

Le CSPL est, à sa création, co-présidé par les sénateurs Alain Cadec et Pierre Médevielle.

Article 4 : Fonctionnement du Comité spécialisé sur la pêche de loisir

Le secrétariat du CSPL est assuré par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

Le CSPL peut entendre tout organisme ou personnalité durant ses travaux.

Le CSPL se réunira au moins deux fois par an. Des réunions techniques en comité restreint pourront également être organisées.